

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le **13 FEV, 2025**  
ID : 056-215600420-20250204-DEL2025\_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 février 2025  
N°DC-2025-08

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan - 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sylvaine LE GALLO ; M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Sandrine OLLIC à M. Jean-Pierre LE GAL

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvaine LE GALLO

Monsieur le Maire rappelle l'importance de promouvoir une ruralité active dont la commune de Colpo fait partie intégrante.

L'intérêt de l'adhésion de la commune de Colpo à l'association des maires ruraux du Morbihan est de défendre, promouvoir et représenter les communes rurales de notre département.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **RENOUVELLE** son adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan pour l'année 2025.
- **DIT** que le montant de cette cotisation est de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

